

Lutter contre les discriminations économiques

Seybah Dagoma*

Frédéric Dalsace**

David Ménascé***

Pierre Victoria****

** Adjointe du Maire de Paris
chargée de l'économie sociale
et solidaire*

*** Professeur associé à
HEC, titulaire de la Chaire
Entreprise et pauvreté*

*** Directeur du cabinet de
conseil Azao, chargé de cours
à HEC*

***** Directeur adjoint du
développement durable chez
Veolia Environnement*

Avec plus de huit millions de Français vivant sous le seuil de pauvreté, la précarité s'impose comme un enjeu central de la campagne électorale actuelle.¹ Les analyses se succèdent, les chiffres s'empilent : 10 % de la population en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire ayant du mal à se chauffer, plus de 3,5 millions de personnes touchées par le mal-logement et dix millions par la crise du logement, une aide alimentaire en constante hausse depuis plusieurs années.

Un élément manque pourtant cruellement dans le débat, qui permettrait pourtant de sortir des clichés rebattus sur l'assistanat : les populations pauvres paient souvent plus cher leurs biens et services essentiels que les populations plus aisées. Plus cher en termes *absolus*.

Il y a là un enjeu fondamental de justice et de démocratie économique. La lutte contre les discriminations doit s'étendre à la sphère économique et tous les acteurs concernés se doivent de remédier à cette situation.

1. Cette Note est issue des réflexions d'un groupe de travail composé des auteurs ci-dessus. Ce groupe a auditionné les personnes suivantes que cette note ne saurait engager :

- Jean Cam, responsable des projets sociétaux chez Keolis,
- Arnaud Chneiweiss, directeur général adjoint de la Matmut,
- Jean Deydier, président d'Emmaüs Défi.

LES DISCRIMINATIONS ÉCONOMIQUES

Huit millions de personnes, soit 13 % de la population française, vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté. Mal-logement, précarité, difficultés chroniques à faire face aux fins de mois... Les maux dont souffrent nos concitoyens sont malheureusement trop connus.

A ces difficultés quotidiennes, s'ajoute malheureusement un autre phénomène : ce que l'on appelle les pénalités de pauvreté. Elles désignent le fait que les populations pauvres paient fréquemment l'unité de consommation à un prix supérieur à celui des consommateurs plus aisés. Comme le disait d'une manière provocante un journaliste du *Washington Post*, « vous devez être riche pour vous permettre d'être pauvre ».

En d'autres termes, se chauffer coûte plus cher par m² pour les ménages pauvres que pour les autres. Les causes sont multiples : l'absence d'isolation thermique de bonne qualité, un matériel électrique énergivore, un coût mensuel d'abonnement à répartir sur une surface plus réduite... Téléphoner aussi coûte plus cher : le recours aux cartes prépayées, massif chez les plus démunis, rend la minute de téléphone mobile plus chère que pour ceux qui ont un forfait. Le crédit à la consommation coûte plus cher, les assurances coûtent plus chères... La liste des « pénalités de pauvreté » est longue.

Une étude commanditée par la Chaire *Social Business* d'HEC et l'Action Tank « Entreprise et pauvreté », menée en février et mars 2011 en *pro-bono* par une équipe du bureau de Paris du Boston Consulting Group, a chiffré ces pénalités de pauvreté.²

Réalisée sur la base des données statistiques disponibles, cette étude s'est concentrée sur sept secteurs d'activité. Les conclusions sont sans appel : en moyenne, par rapport au reste de la population, les ménages pauvres payent une pénalité annuelle de 500 euros sur les secteurs analysés, ce qui représente un surcoût de 2,5 % en moyenne et peut aller jusqu'à 8 % pour certains profils de ménages.

2. The Boston Consulting Group, *Entreprise et pauvreté : qualification de la « double peine » et enjeux pour les entreprises*, avril 2011 (version préliminaire).



Lutter
contre les
discriminations
économiques

Ces pénalités de pauvreté sont une forme sournoise de discrimination économique : les populations en situation de précarité sont en effet les victimes de plusieurs mécanismes de marché qui aggravent encore considérablement leur situation et leur chance de sortie de la pauvreté.

Tableau 1 : Quantification de la double peine

	Poids dans la consommation des ménages	Double peine moyenne	Origine principale de la double peine (DP)
Loyer	12,8 %	8 %	DP concentrée sur les locataires du parc privé (+ 15 %)
Charges	9,1 %	5 %	DP sur les charges collectives (+ 16 %) et le gaz (+ 6 %)
Assurances	6,3 %	3 %	DP sur l'assurance logement (+ 20 %)
Crédit	4,4 %	20 %	Utilisation du crédit à la consommation
Communication	4,0 %	7 %	Utilisation de cartes prépayées
Santé	2,6 %	20 %	Moindre couverture complémentaire

Source : The Boston Consulting Group, *op. cit.*, 2011.

Tableau 2 : Coût par unité de consommation

	Ménages médians	Ménages pauvres	% double peine
Loyer	45 *€/ m ²	52 €/ m ²	15,6
Charges	0,44 €/ m ²	0,51 €/ m ²	13,7
Gaz	84,9 €/ MWh	89,6 €/ MWh	5,6
Assur. habitation	80 €/ pièce	96 €/ pièce	20,0
Prêt immobilier	96 €/ m ²	107 €/ m ²	11,5
Prêt consommation	1041 €/ N biens	1374 €/ mêmes biens	32,0
Téléphone mobile	15 €/ heure	19 €/ heure	26,7
Santé	389 €/ N soins	486 €/ mêmes soins	24,9

Source : The Boston Consulting Group, *op. cit.*, 2011.

COMMENT EXPLIQUER LES DISCRIMINATIONS ÉCONOMIQUES ?

À l'image de la discrimination ethnique, les discriminations économiques sont à la fois volontaires et involontaires.

Cinq facteurs permettent principalement d'expliquer le phénomène. Trois d'entre eux concernent des pénalités de pauvreté constatées lorsque les populations en situation de pauvreté achètent les mêmes biens ou utilisent les mêmes services ; deux facteurs proviennent du fait que les produits ou modalités de consommations diffèrent.

Des pénalités de pauvreté malgré le même produit et la même utilisation

Une structure de coût défavorable

Le premier facteur est la structure de coût défavorable aux achats en petites quantités, puisque le coût unitaire de certains biens ou services fabriqués en petites quantités est supérieur pour l'entreprise. Les ménages pauvres qui consomment surtout par petites quantités sont ainsi directement pénalisés. C'est par exemple le cas pour les services financiers où les coûts fixes liés aux frais de dossier ont un impact fort sur le taux d'intérêt global sur des montants empruntés qui sont faibles.

La structure de prix défavorable

Le deuxième facteur est une structure de prix défavorable. Ici, le coût pour l'entreprise ne change pas, mais son mode de tarification influe négativement sur le prix d'achat du produit pour les populations pauvres. Une assurance habitation s'avère par exemple plus coûteuse à la pièce ou à l'euro assuré lorsqu'il s'agit de faibles valeurs. Les logements des ménages pauvres, plus petits que la moyenne, se voient alors appliquer une « double peine » sur leur assurance de + 20 % par m².

La loi de l'offre et de la demande

Il peut également arriver que la loi de l'offre et de la demande contribue à faire augmenter les prix des biens et services consommés en petites quantités, le marché étant plus tendu sur les petits volumes. Certes, la théorie économique explique qu'à



Lutter
contre les
discriminations
économiques

long terme ces différences devraient s'estomper. La réalité est parfois différente, et le marché du logement illustre parfaitement le problème. Les petits logements, traditionnellement plus recherchés, voient leur prix augmenter. Leur prix au m² est ainsi renchéri en moyenne de 5 % pour les ménages défavorisés.

Des produits ou des modalités de consommation différents

Le manque d'accès aux offres avantageuses

Les ménages pauvres n'ont pas toujours accès aux offres les plus avantageuses, par manque d'équipement, parce que leur profil de risque ne convient pas ou parce que le prix à l'achat est dissuasif. Par exemple, le fait de ne pas avoir accès à Internet est discriminant dans la mesure où les opérateurs téléphoniques en ligne pratiquent des tarifs 30 % inférieurs à ceux des opérateurs classiques. De la même manière, disposer d'équipements performants ou d'un appartement à l'isolation de qualité permet des économies d'énergie importantes.

Les difficultés pour accéder aux informations

Enfin, les consommateurs pauvres manquent parfois de recul pour gérer ou décrypter une information complexe, et parfois peu lisible. Cela les contraint souvent à réaliser de mauvais arbitrages, notamment entre coûts d'achat et coûts de fonctionnement.

NOS PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES PÉNALTÉS DE PAUVRETÉ

Proposition 1 :

Créer une Autorité de lutte contre les discriminations économiques

Il est en premier lieu essentiel d'analyser de manière dynamique et sur chaque secteur d'activité les pénalités de pauvreté. Comme les discriminations ethniques, un travail d'information, de suivi et de sensibilisation des discriminations économiques est indispensable. Nous proposons à ce titre la création d'une Autorité de lutte contre les discriminations économiques qui pourrait être rattachée au Défenseur des droits.



Lutter
contre les
discriminations
économiques

Cette Autorité, à l'image de la Halde, pourrait avoir les missions suivantes :

– *Analyser de manière dynamique les pénalités de pauvreté, notamment sur les biens et services essentiels*

Il est tout d'abord nécessaire de faire un suivi des discriminations économiques dont souffrent les populations en situation de précarité. L'Autorité aurait ainsi pour première mission de produire un suivi quantitatif des pénalités de pauvreté dont souffrent les populations en situation de précarité. Ce suivi serait particulièrement pertinent pour les biens et services essentiels.

– *Comprendre la nature des discriminations dont sont victimes les populations pauvres et le niveau des responsabilités*

Les causes des pénalités de pauvreté sont variables et le niveau de responsabilité des entreprises est également très différent. Il existe des situations où il n'y a pas de véritables leviers d'action au niveau de l'entreprise mais où les réponses se situent davantage à un niveau macro-économique. C'est le cas par exemple lorsque les pénalités de pauvreté résultent d'une structure de coût défavorable aux populations pauvres ou tout simplement du jeu de l'offre et de la demande. Il serait ici peu pertinent de stigmatiser les entreprises. A l'inverse, les entreprises peuvent avoir de fortes marges de manœuvre dès lors que les pénalités de pauvreté sont la conséquence d'une structure de prix / tarification.

Aussi est-il indispensable de pouvoir identifier les niveaux de responsabilité au regard de la nature des pénalités de pauvreté. L'Autorité que le groupe de travail appelle de ses vœux devra ainsi, une fois les pénalités identifiées, cerner les responsabilités afin d'accélérer les démarches à mettre en œuvre.

– *Instruire des dossiers de plainte de discrimination économique*

Chacun pourrait pouvoir saisir l'Observatoire s'il s'estime victime d'une discrimination économique.

Proposition 2 :

Favoriser des systèmes de notation et de transparence sur la pratique des entreprises en matière de discrimination économique

Il serait abusif d'affirmer aujourd'hui que les entreprises adoptent des pratiques discriminatoires à l'égard des populations pauvres. Très souvent, l'absence de



Lutter
contre les
discriminations
économiques

compréhension du phénomène explique la situation. En d'autres termes, notre propos n'est pas d'affirmer ici que les entreprises puissent ourdir un complot contre les populations pauvres. Trop souvent simplement, laissés à eux-mêmes, les mécanismes de marché pénalisent les populations pauvres.

Néanmoins, une fois le phénomène détaillé et qualifié, il est de la responsabilité des entreprises, avec le soutien des pouvoirs publics, de réduire au maximum ces pénalités. En effet, la double peine est un effet de marché, et doit à ce titre être corrigée par les acteurs du secteur marchand. Il est indispensable de créer les conditions pour que les entreprises corrigent ce phénomène.

– *Etablir un index par secteur des « entreprises non-discriminantes » avec un label pour les meilleures d'entre elles*

Un premier levier d'action est la création d'un index, par secteur d'activité, des entreprises les moins discriminantes. Cet index, que l'on espère très largement diffusé, sera l'occasion de créer un mécanisme vertueux pour les entreprises. Dans une perspective de prévention des risques de réputation, on peut raisonnablement penser que les entreprises chercheront à éviter d'être stigmatisées publiquement et mettront à cet égard en œuvre les mesures nécessaires pour ne pas être en bas du classement.

Afin de récompenser les stratégies les plus vertueuses, nous proposons un label de « lutte contre les discriminations économiques » visant à récompenser aux yeux de l'opinion et des consommateurs les entreprises les plus déterminées à lutter contre ce phénomène.

– *Intégrer dans la notation sociale la lutte contre les discriminations économiques*

Il existe aujourd'hui plusieurs systèmes de notation environnementale et sociale dont l'influence est croissante. Nous proposons d'intégrer aux systèmes de notations existants un critère lié à la lutte contre les discriminations économiques. Cela permettra de diffuser largement la notion, d'attirer l'attention des décideurs sur ce phénomène et de modifier *in fine* les comportements des entreprises.



Lutter
contre les
discriminations
économiques

Proposition 3 :

Créer un cadre permettant d'inciter et de sanctionner les entreprises en fonction de leurs efforts pour lutter contre les discriminations économiques

– Intégrer dans les critères d'attribution des marchés publics les efforts pour lutter contre les discriminations économiques

A l'image de ce qui est actuellement fait en matière de lutte contre les discriminations ethniques, nous proposons d'intégrer dans les critères d'attribution des marchés publics les efforts déployés pour lutter contre les pénalités de pauvreté. De cette manière et compte tenu du poids de la dépense publique, l'Etat et les collectivités locales pourraient inciter les entreprises à adopter des comportements non-discriminants.

– Créer un système de bonus / malus fiscal pour inciter et sanctionner les comportements vertueux ou discriminants des entreprises

Enfin, il faut pouvoir sanctionner les entreprises discriminantes à travers des mécanismes fiscaux. Nous appelons de nos vœux la mise en place d'un malus fiscal pour les entreprises adoptant des stratégies discriminantes, et proposons d'instituer un système de « discrimination positive » qui – sous certaines conditions – permettrait à des institutions représentatives (associations de consommateurs...) de demander aux entreprises de justifier que leurs pratiques ne sont pas discriminatoires, et prévoirait des amendes en cas d'existence avérée de pénalités de pauvreté.

De telles mesures sont nécessaires pour mettre fin à une situation inacceptable pour nos concitoyens les plus fragiles. L'idée que nous partageons de la démocratie politique et de notre modèle social ne peut se satisfaire d'une acceptation progressive d'une pauvreté croissante qui accumule les handicaps. Que nos dirigeants, en cette période cruciale de campagne électorale, entendent le message, ô combien actuel, de Victor Hugo : « Les gouvernants doivent songer sans cesse à détruire la misère ; en pareille matière, tant que le possible n'est pas fait, le devoir n'est pas rempli ».³

3. Victor Hugo, Discours sur la misère, Assemblée nationale, 9 juillet 1849.